

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2019

Date de convocation et d'affichage : 25 janvier 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 h 15.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOIX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MOSER Alain, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SYDOR Dimitri, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno, LECLERC Jean-Claude par PETIT Christine

Sont excusés et ont donné pouvoir : DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEREUIL Gérard, REHN Yves à BAROIN François, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, COTEL Philippe à LEPRINCE Didier, BLUM Catherine à RIGAUD Jacques, DEON Philippe BERTHOLLE Jean-Paul, DRAGON Jean-Luc à LEDOUBLE Catherine, GREMILLET Annie à BALLAND Alain, CODAZZI Colombe à VIART Jean-Michel, ZWALD Jérémy à BLASCO Thierry, ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, DUQUESNOY Olivier à GARNERIN David, LEIX Jean-François à MOSER Alain, DEHAUT Francis à PORTIER-GUENIN Françoise, GONCALVES José à MENUET Gérard, MANDELLI François à LE CORRE Marie, OUADAH Karima à HONORÉ Nicolas, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à SERRA Frédéric, HANDEL William à TRIBOT Philippe

Excusés : GRIENENBERGER Daniel, SCHMITT Philippe, PARIGAUX Jean-Louis, SIMON Véronique, BILLET André, HELIOT-COURONNE Isabelle, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

Absents : BOUCHOT Chantal, PETIT Sandrine

Sorti : CHEVALIER Bertrand

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°10	Charte de l'intermodalité et du service à l'utilisateur en Grand Est - Conférence régionale des mobilités
RAPPORTEUR	Valéry DENIS

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
104	125	125			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

**CHARTRE DE L'INTERMODALITE ET DU SERVICE A L'USAGER EN GRAND EST
CONFERENCE REGIONALE DES MOBILITES**

Annexe : Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand-Est

Exposé

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région, le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports. En tant que tel, l'échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices (AO) et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité, qui seront reprises dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

L'engagement des Autorités Organisatrices a permis la concrétisation de projets structurants sur les territoires alsacien, champardennais et lorrain. Pour exemple, les systèmes d'information multimodale, tels que Simplicim, Vialsace ou Vitici ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien.

Afin de fédérer l'ensemble des 40 Autorités Organisatrices de la Mobilité du territoire, le présent rapport propose de partager et de cosigner un document fondateur donnant un cadre général pour le partenariat autour des questions liées à la mobilité : **la Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est**.

Il propose également de prendre acte de la création de la structure de gouvernance ad hoc, adossée à la Charte des mobilités et de l'intermodalité : **la Conférence Régionale des Mobilités**.

La charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est se veut ouverte et non limitative, elle manifeste l'engagement politique des signataires à aborder ensemble toutes les thématiques propres à favoriser l'usage des bonnes pratiques en matière de déplacement en plaçant au cœur des réflexions les notions de mobilités durables telles qu'exprimées par le législateur.

La charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques (système d'information multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport). Ces conventions techniques indiqueront les objectifs plus quantitatifs avec les délais de mise en œuvre et les conditions de financement. La charte renvoie également à des conventions opérationnelles bilatérales pour définir la programmation des projets propres à chaque territoire.

Par ailleurs, les partenaires qui n'ont pas la compétence d'autorité organisatrice (Etat, ADEME, conseils départementaux, syndicats mixtes, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, etc.) ne seront pas signataires de la charte mais seront néanmoins associés aux instances techniques de discussion.

Les Autorités Organisatrices signataires de la charte s'engagent à :

- Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices et avec les transporteurs ;
- Accélérer le développement des services et des innovations en matière de mobilité ;
- Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement.

La structuration de la gouvernance nécessite la mise en place d'instances de pilotage, d'échanges et de décisions tant sur le plan politique que sur le plan technique en s'appuyant sur des outils et des documents partagés.

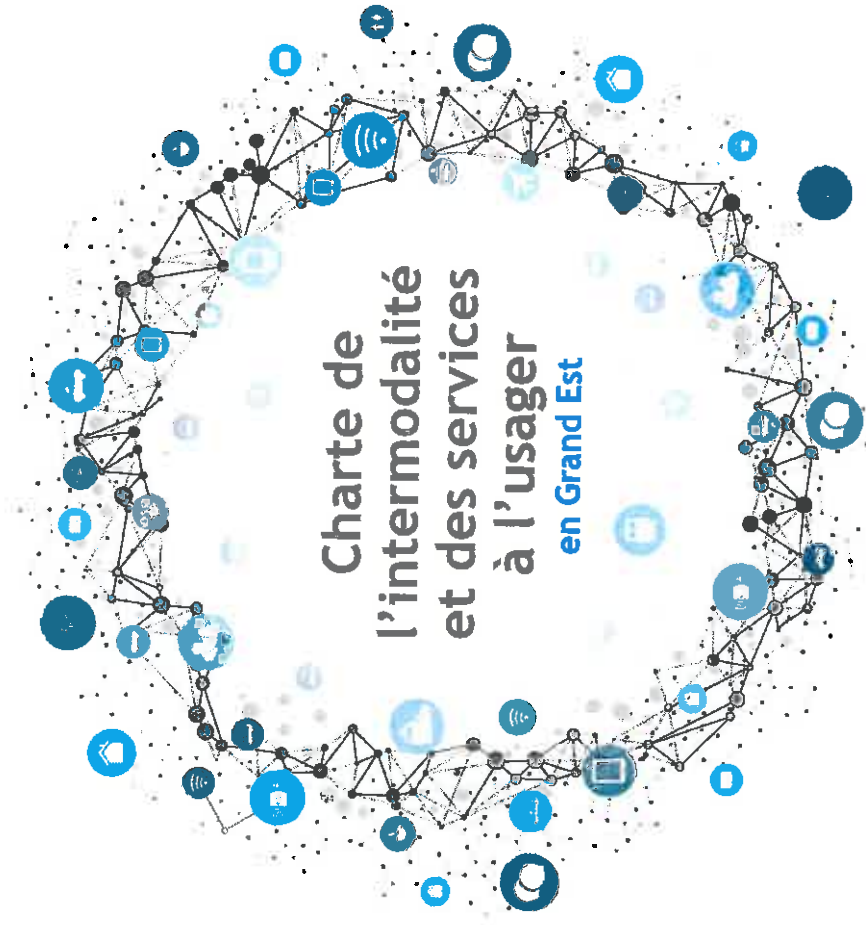
Ainsi, la Conférence Régionale des Mobilités veillera à la mise en œuvre des principes et objectifs définis dans la Charte des mobilités et de l'intermodalité. Elle sera composée des élus représentant les Autorités Organisatrices volontaires, signataires de la charte. Elle sera animée par le Président de la Région Grand Est ou son représentant et se réunira au moins une fois par an. La première Conférence Régionale des Mobilités s'est tenue le 23 octobre 2018 à Tomblaine.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise en place d'outils de gouvernance de la mobilité : la Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est et la Conférence Régionale des Mobilités ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote



Préambule

Dans le Grand Est, l'engagement des Autorités Organisatrices (AO) pour développer les mobilités a permis la concrétisation progressive de projets structurants sur les territoires alsacien, champardennais et lorrain.

Des systèmes d'information multimodale, tels que Simplim, Vialisace ou Vitici ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien.

Des conventions d'intégration tarifaire sur les agglomérations et métropoles de Nancy, Metz, Charleville-Mézières et Strasbourg, des abonnements combinés ou les cartes interopérables Alséo et Simplificités ont été mis en place pour faciliter l'usage des transports collectifs et simplifier le parcours client.

La construction de structures de gouvernance innovantes, à l'image du Groupe Technique Billettique Lorrain (GTBL), a accompagné le déploiement de ces supports billettiques.

Exemplaires tant sur le plan technique que sur la gouvernance, ces politiques volontaristes restent à poursuivre et à développer. Certaines populations et certains territoires n'ont pas encore accès à une diversité de services élémentaires de la mobilité et restent captifs de la voiture individuelle.

La mobilité connaît en ce moment des révolutions technologiques rapides qui offrent de nouvelles perspectives tant pour désenclaver les populations et les territoires les plus isolés que pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elles permettent également l'émergence d'une offre de mobilités nouvelles qui renforcera l'aménagement équilibré du territoire et le lien entre les villes moyennes et les métropoles.

Dans ce contexte, la création de la Région Grand Est représente un formidable levier pour étendre, amplifier et accélérer les initiatives déjà engagées ; réaliser des économies d'échelle ; répondre collectivement aux défis de la mobilité et proposer des solutions adaptées pour chacun.

L'excellence de notre région en matière d'innovations n'est plus à démontrer comme le rappellent, par exemple, les lancements du compte mobilité à Mulhouse, du projet ticketing Sarre – Moselle ou de la démarche, pilotée par le Grand Nancy et la Région, de Référentiel Fonctionnel Commun (Ref-Co) pour le déploiement d'applications interopérables de vente de titres de transport.

Notre territoire régional se démarque en outre par une position privilégiée au cœur de l'Europe. Partager des frontières communes avec quatre pays européens renforce les enjeux et les défis de la multimodalité pour construire la mobilité de demain au-delà des frontières nationales.

Cette charte permet aux AO de fédérer leurs actions autour d'un cadre de travail commun pour apporter des solutions pragmatiques aux questions de mobilité et susciter les changements de comportement.

Sommaire

Préambule

Objet et périmètre de la charte

Objectif n°1
Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices et avec les transporteurs

Objectif n°2
Accélérer le développement des services, et des innovations en matière de mobilité

Objectif n°3
Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement

Annexes

4

6

7

8

11

13

Objet et périmètre de la charte

Ainsi, la coconstruction du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont l'adoption est prévue en 2019, a permis d'identifier les grands objectifs de la politique régionale en matière de transports et de mobilité.

La prise en compte de manière réglementaire des sujets des mobilités du quotidien dans le cadre du SRADDET a également vocation à intensifier et accompagner les changements de société. Le schéma vise notamment à :

- **Vivre nos territoires autrement :** développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien ;
- **Gommer les frontières** et ouvrir le Grand Est à 360° ;
- Valoriser le flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale ;
- Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires ;
- **Organiser les gouvernances** et associer les acteurs du territoire.

Pour mener à bien ces différentes dynamiques, l'ensemble des partenaires institutionnels ont mis en exergue la nécessité d'une gouvernance appropriée sur les mobilités. La charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur a vocation à servir de cadre de référence pour la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.

Par la présente charte, les AO régionales expriment leur volonté de travailler ensemble en s'engageant à mettre en œuvre des partenariats et des politiques communes dans les domaines suivants :

- **La distribution des titres de transports interopérables et l'information aux usagers :** deux fonctionnalités-clés qui traduisent le concept de Mobility as a Service (MaaS) ;
- **L'offre de transport et le développement de pôles d'échanges multimodaux ;**
- **La tarification intermodale.**

La présente charte se veut ouverte et non limitative, elle manifeste l'engagement politique des signataires à aborder ensemble toutes les thématiques propres à favoriser l'usage des bonnes pratiques en matière de déplacements, en plaçant au cœur des réflexions les notions de mobilités durables telles qu'exprimées par le législateur. La charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques (système d'information multimodale, billetterie, tarification, application mobile de vente de titres de transport).

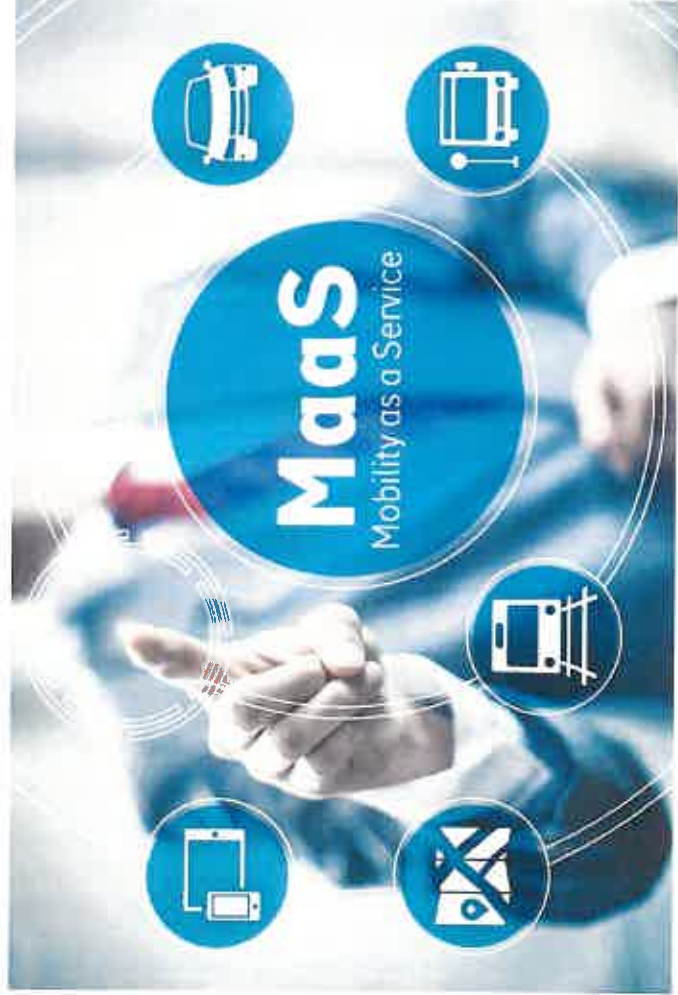
Ces conventions techniques indiqueront les objectifs plus quantitatifs avec les délais de mise en œuvre et les conditions de financement. La charte renvoie également à des contrats opérationnels bilatéraux pour définir la programmation des projets propres à chaque territoire. Le cadre de la déclinaison opérationnelle de la charte est présenté en annexe n°1.

Par ailleurs, les partenaires qui n'ont pas la compétence d'autorité organisatrice (Etat, ADEME, Conseils Départementaux, Syndicats Mixtes, PETR, associations de voyageurs, etc.) ne seront pas signataires de la charte mais seront néanmoins associés aux instances techniques de discussion. Cette association pourra être formalisée, en tant que de besoin, par la signature de conventions spécifiques.

Les AO signataires de la présente charte s'engagent à :

- **Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport** entre autorités organisatrices, et avec les transporteurs
- **Accélérer le développement** des services et des innovations en matière de mobilité
- **Piloter ensemble la mise en œuvre** progressive des objectifs fixés collectivement

Le périmètre de référence de la charte d'intermodalité est précisé en annexe 3. Le périmètre est susceptible d'évoluer sur simple demande d'adhésion des AO non partenaires de la charte à la date de sa mise en œuvre.



Objectif n°1

Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices et avec les transporteurs

L'objectif de développement d'une offre de transport collectif cohérente et globale sur l'ensemble du territoire régional implique le renforcement du partenariat entre les différentes autorités organisatrices de mobilité, notamment dans les domaines de l'information multimodale, de la tarification, de la distribution et du service aux usagers (abonnés et occasionnels).

Les autorités organisatrices signataires s'engagent à partager avec leurs exploitants les éléments de la présente charte dans l'objectif de faciliter leur déploiement opérationnel.

L'ambition commune est de renforcer la coordination des offres.

A cette fin, les signataires de la charte s'engagent à :

- **Améliorer les correspondances entre les différents réseaux et la continuité des services de mobilité** en particulier aux différents points de connexion ;
- **Mettre en cohérence l'organisation des différents réseaux de transport public**, en tenant compte des équilibres économiques et des logiques de déplacements par bassin de mobilité et entre les villes ;
- **Améliorer la complémentarité entre les modes de transport** en évitant la coexistence ou le développement de concurrences entre réseaux, notamment par la signature de conventions de complémentarité, qu'il s'agisse de dessertes régulières ou de services scolaires.

Objectif n°2

Accélérer le développement des services et des innovations en matière de mobilité

Aménagement concerté des pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) ferroviaires et/ou routiers constituent des lieux privilégiés de services de mobilité (parkings, covoiturage, abris vélos, etc.) et d'information des voyageurs.

A cet effet, les signataires de la charte s'engagent à :

- **Moderniser et rendre facilement identifiables les PEM** par tous les usagers ;
- **Créer les conditions favorables au rabatement tous modes vers les PEM** en atténuant au maximum les effets de rupture de charge, en les rendant accessibles à tous (personnes handicapées, âgées, public en difficulté sociale, etc.) et compréhensibles dans leur fonctionnement ;
- **Créer des synergies et des mutualisations en matière notamment d'information voyageurs**, afin de rendre lisible l'offre pour l'utilisateur.

Information multimodale

L'ambition générale d'un Système d'Information Multimodal (SIM) partagé est d'améliorer l'accès des usagers à l'information concernant l'ensemble des modes de déplacements (collectifs et individuels, privés et publics) soit lors de la préparation de leur voyage (horaires, offre tarifaire, etc.), soit au cours de leur trajet (information en « temps réel »).

Sur ce point, les signataires de la charte s'engagent à :

- **Contribuer à la mise en place d'un référentiel et d'un calculateur multimodal à l'échelle du Grand Est ;**
- **Mettre à disposition l'information** sur différents canaux de diffusion régionaux et locaux ;
- **Communiquer sur ces canaux de diffusion** afin de faire connaître les outils au plus grand nombre.



Mise en qualité et diffusion de la donnée (open data)

Un premier objectif est de mutualiser et d'harmoniser les conditions et les moyens de mise à disposition des différentes données concernant la mobilité (horaires théoriques, temps réel, tarifs, trafic, perturbations, réseaux, cheminement, données accessibilité, etc.)
D'ores et déjà, les AO s'engagent à partager les données dont-elles disposent selon les normes européennes et nationales en vigueur. Le SIM constituera le point d'accès territorial et pourra permettre la mise en conformité des données. La Région s'engage en retour à coordonner et animer la plateforme open data pour le compte des AO et faciliter ainsi la diffusion des données au public.

Tarifification

Les signataires de la charte souhaitent proposer une offre tarifaire attractive valable sur plusieurs, voire sur l'ensemble des réseaux.
Par conséquent, ils s'engagent à étudier les pistes d'actions ci-dessous :
• Harmonisation des pratiques d'intégration tarifaire dans le périmètre régional ;

- Développement et homogénéisation de la tarification combinée, qui offre la possibilité de voyager sur plusieurs réseaux sur une origine - destination donnée ;
- Poursuite des réflexions sur la tarification multimodale occasionnelle, en développant la tarification qui donne accès à l'ensemble des réseaux et des offres de mobilité d'un bassin de déplacement ou d'un territoire donné.

Supports de titres de transport

L'interopérabilité des supports de titres de transport simplifie le parcours client et facilite l'accès aux services de mobilité.
Les signataires de la charte s'engagent à :
• Promouvoir le déploiement d'une billetterie interopérable sur le réseau régional et les réseaux urbains qui le souhaitent, en s'appuyant sur la carte SimpliCités développée initialement en Lorraine et qui constitue le support interopérable le plus abouti en Grand Est ;

- Développer l'interopérabilité des supports de titre transport existants sous toutes leurs formes (cartes billetteries ou smartphones) ;
- Préparer et expérimenter les solutions d'interopérabilité de demain, en particulier dans une architecture innovante dans laquelle les informations ne sont plus stockées sur les supports de titre mais dans des serveurs en back-office (système « ABT »).

Encourager les nouvelles mobilités et les expérimentations

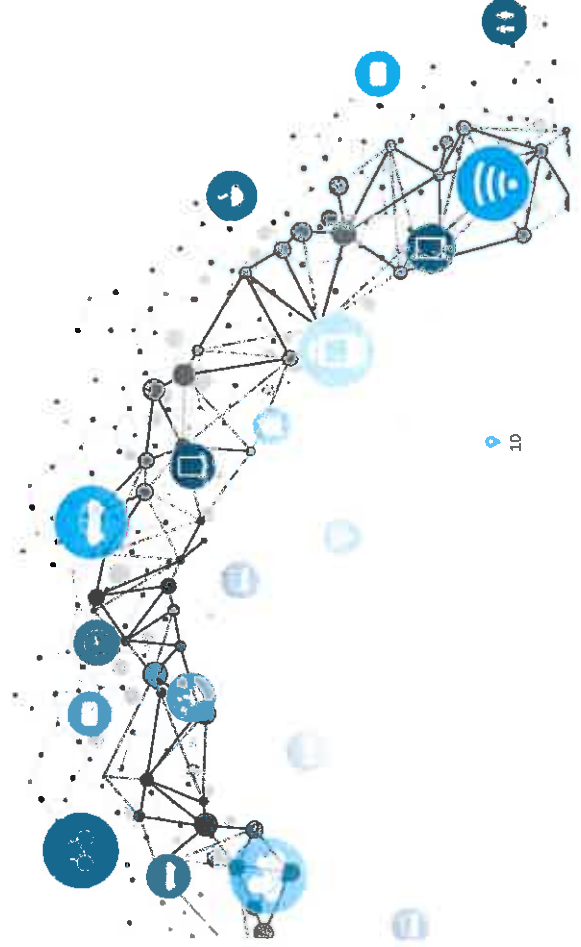
Les aspirations sociétales et les progrès technologiques permanents dans le domaine des déplacements sont générateurs de nouvelles dynamiques et de nouveaux comportements.

Il s'agit ainsi d'encourager mais aussi d'expérimenter et de mettre en œuvre des solutions de mobilités quotidiennes, durables, pour tous, innovantes sur le plan technique et/ou sociétal et répondant aux spécificités territoriales.

A ce titre, les signataires de la charte s'engagent à :

- Encourager le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle tels que le covoiturage ou l'autopartage ;

- Prévoir, en lien avec les gestionnaires de voirie, un réseau maillé d'aires de covoiturage et de services sur l'ensemble du territoire régional ;
- Développer le conseil à la mobilité et encourager les initiatives exemplaires (pédibus, ateliers de réparations associatifs, journées « permis vélos », Plans de Déplacements Entreprise, etc.) ainsi que le développement de services innovants (parcs de vélos en free floating, vélos à assistance électrique, etc.) ;
- Participer activement au déploiement de véhicules à motorisations plus vertueuses et moins émettrices de gaz à effet de serre (véhicules électriques et stations de recharge pour véhicules électriques, flottes de véhicules de collectivités en autopartage, etc.) ;



Objectif n°3

Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement

Les travaux d'amélioration des services de transport dans le Grand Est s'appuieront nécessairement sur des instances de pilotage et de suivi, chargées de lancer, organiser, approuver et évaluer la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris dans la présente charte.

Les signataires de la charte s'engagent à réunir au moins une fois par an un comité de pilotage dénommé « Conférence Régionale des Mobilités ». Cette conférence veillera à la mise en œuvre des principes et des objectifs définis dans la présente charte. Elle est composée des élus représentant les AO volontaires et de leurs transporteurs. Elle est animée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Les signataires de la charte s'engagent à réunir le Labo des mobilités et de l'intermodalité sur lequel s'appuiera la Conférence Régionale des Mobilités.

Le Labo des mobilités et de l'intermodalité est composé des AO et le cas échéant des transporteurs, chargé de mettre au point les aspects techniques des différents projets. Le Labo des mobilités et de l'intermodalité se décline en groupes de travail thématiques et/ou territoriaux. Sont d'ores et déjà identifiés voire existants les groupes techniques suivants : SIM, billetterie/application mobile, tarification, cadre institutionnel.

D'autres groupes techniques thématiques pourront être organisés en fonction des besoins identifiés. Le Labo des mobilités et de l'intermodalité se réunira au moins une fois par an pour préparer la Conférence Régionale des Mobilités.

Au-delà des travaux et études qui pourront être menés conjointement par les partenaires de la charte, il paraît essentiel que l'ensemble des partenaires aient une bonne connaissance des projets de chacun, dans la mesure où ces projets peuvent avoir des impacts importants sur les autres réseaux de transport. C'est pourquoi les autorités organisatrices signataires de la présente charte s'engagent à s'informer mutuellement et de façon régulière de l'évolution de leurs projets dans l'un des domaines évoqués ci-dessus, dans le cadre de réunions partenariales ou de manière bilatérale.

Le secrétariat ainsi que l'organisation de cette gouvernance sont assurés par les services de la Direction des Transports et de la Mobilité (DTM) de la Région Grand Est.



Annexe n°2 : Définitions

BILLETIQUE

Ensemble des procédés et outils de gestion des contrats liant les producteurs d'offre de déplacement, les financeurs et les utilisateurs de cette offre, par lesquels les billets papier ont été remplacés par des supports de technologie plus avancée (carte à puce, tickets magnétique, QR Code) utilisant l'informatique et l'électronique.

INFORMATION MULTIMODALE

Renseignements sur l'ensemble des possibilités de déplacements offertes par les transports en commun, les modes doux et la voiture individuelle.

INTERMODALITÉ

Désigne l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

INTEROPÉRABILITÉ

Capacité d'un support billettique (carte à puce, application mobile) à fonctionner sur plusieurs réseaux de transport distincts. Cela permet à l'abonné d'un réseau A d'acheter un titre de transport d'un réseau B tout en utilisant son support habituel.

MOBILITY AS A SERVICE (MAAS)

Ensemble des technologies qui facilitent l'usage de tout l'éventail de solutions de mobilité proposées aux citoyens. Il se traduit essentiellement à travers deux fonctionnalités : la distribution des titres de transport et l'information.

MULTIMODALITÉ

La multimodalité permet d'envisager simultanément des chaînes de transport différentes. On parle de multimodalité entre deux lieux si on peut les relier par des trajets empruntant des modes de transport différents.

POINT D'ACCÈS NATIONAL (PAN)

Découle du règlement européen 2017/1926 du 31 mai 2017. Il constitue un point d'accès

unique, par les utilisateurs, au moins aux données statiques sur les déplacements et la circulation, et aux données historiques concernant la circulation des différents modes de transport fournies par les autorités chargées des transports, les opérateurs de transport, les gestionnaires d'infrastructures ou les fournisseurs de services de transport à la demande.

POINT D'ACCÈS TERRITORIAL (PAT)

Démarche régionale ou sur une aire urbaine englobant une métropole, d'animation et de fourniture de données permettant d'alimenter le point d'accès national en données et en métadonnées.

PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM)

Lieu d'échanges où se connectent au moins deux modes de transports distincts : train, bus et cars, modes actifs, voitures, etc. Il doit être organisé afin de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers. Le CLICEMA précise que le PEM est avant tout le résultat d'un aménagement, d'une intervention délibérée sur l'espace physique dans lequel se pratiquent les correspondances.

SYSTÈME ABT (ACCOUNT-BASED TICKETING)

Dans une architecture centrée sur le back-office (ou account-based), les informations relatives aux titres et profils de l'utilisateur sont stockées dans un compte usager en back-office. Le support fait office de moyen d'authentification de l'utilisateur afin de permettre à l'équipement de reconnaître le compte associé. Les différentes transactions sont réalisées entre équipements en back-office.

TARIFICATION MULTIMODALE

Produit tarifaire permettant l'utilisation de plusieurs modes de transport.

Annexe n°3 : Liste des AO signataires de la charte

N°	AO	RESEAUX
01	Conseil Régional du Grand Est	TER Grand Est
02		Métroli
03		Transchamps Ardennes
04		Lignes de Haute Alsace
05		Luo
06		Marne mobilité
07		Réseau 08
08		Réseau 10
09		Réseau 52
10		Réseau 55
11		Réseau 67
12		TED
13		TIM
14		CTS
15		Stm
16		LE MET'
17		CITURA
18		TAC
19		TBACE
20		Tab
21		SITAC
22		CMONBUS
23		Rimo
24		Débus
25		TICEA
26		Imagine
27		Tiv
28		MOUVEO
29		Forbus
30		Transavold
31		CABUS
32		TCAI
33		Solea
34		Distribus
35		TUCM
36		ibus
37		TIS
38		Le SIT
39		Le BUS
40		MCOVA
41		Bus Etoile
42		TUM
43		Pass'O
44		Luneo
45		La Fili
46		SUB
47		Citéline
48		Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Collectifs du bassin de Lunjuy (SMITRAL)
49	Eurométropole de Strasbourg	
50	Métropole du Grand Nancy	
51	Metz Métropole	
52	Communauté Urbaine du Grand Reims	
53	Ardennes Métropole	
54	Colmar Agglomération	
55	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	
56	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne	
57	Communauté d'Agglomération de Chaumont	
58	Communauté d'Agglomération de Haguenau	
59	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	
60	Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	
61	Communauté d'Agglomération d'Épinal	
62	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	
63	Communauté d'Agglomération Epemay, Cobeaux et Plaine de Champagne	
64	Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France	
65	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	
66	Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	
67	Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	
68	Mulhouse Alsace Agglomération	
69	Saint Louis Agglomération	
70	Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	
71	Communauté de Communes de Moselle et Médon	
72	Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	
73	Communauté de Communes de Sélestat	
74	Communauté de Communes du Sal et du Vermois	
75	Communauté de Communes du Bassin de Pompey	
76	Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson	
77	Communauté de Communes du Val d'Argent	
78	Communauté de Communes Tarbes Toulousaines	
79	Ville de Langres	
80	Ville de Remiremont	
81	Ville de Saintes-Menhould	
82	Ville d'Obervaux	
83	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lunéville	
84	Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Brie (ST2B)	
85	Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)	
86	Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)	
87	Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Collectifs du bassin de Lunjuy (SMITRAL)	

